

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire

Convocation en date du 5 mai 2025

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUVILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ.

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LELAIRE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 31 mars 2025
- **Point 1 : DELIBERATION** - Vote des subventions 2025 aux associations - Rectification
- **Point 2 : DELIBERATION** - Demande de subvention de l'école maternelle de Damazan et du Souvenir Français Comité d'Aiguillon
- **Point 3 : DELIBERATION** - Avis et remarque sur le PADD du PLUI de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- **Point 4 : DELIBERATION** - Evolution des logiciels Métiers - Avenant au contrat COLORIS pour migration vers COLORIA

DIVERS

- **Information 1** : Validation devis chemins des Menjons et chemin de Larabat

Alain LELAIRE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Vote des subventions 2025 aux associations – Rectification

- « Délibération n° 2025-259 » -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2025-241 du 31/03/2025 relative au vote des subventions 2025 aux associations.

La rectification portera sur la subvention de 50 € attribuée à l'Association des Parents d'Elèves de Damazan.

En effet, celle-ci a été définie au vu d'un courrier de demande de subvention de l'école élémentaire de Damazan et non de l'Association des parents d'Elèves de Damazan.

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

- de **SUPPRIMER** la subvention attribuée à l'Association des Parents d'Elèves de Damazan comme définie dans la délibération n° 2025-241 du 31/03/2025 relative au vote des subventions 2025 aux associations

- la **REEMPLACER** de la façon suivante :

	Vote 2024	Vote 2025	Voix
Ecole élémentaire de Damazan	/	50	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention

Point 2 : Vote des subventions 2025 aux associations - « Délibération n° 2025-260 » -
(Complément à la délibération n° 2025-241 du 31/03/2025)

Vu les demandes de subventions déposées par les associations, et au vu de leur comptabilité,

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

de **VOTER** les subventions suivantes :

	Vote 2024	Vote 2025	Voix
Souvenir Français Comité d'Aiguillon	0	0	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
Ecole maternelle de Damazan	0	50	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention

Point 3 : Avis et remarque sur le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas - « Délibération n° 2025-261 à 263 » -

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2022, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Après une phase de diagnostic territorial et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle territoriale, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le socle du futur document d'urbanisme. Il définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire, il s'agit du projet de territoire. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Les principales orientations du PADD du PLUi :

Depuis 2017, l'évolution de la population intercommunale connaît un fléchissement. Sur le plan démographique, la dernière décennie a été marquée par une baisse de population et un vieillissement des habitants, une dynamique récente qui s'observe également dans les territoires voisins. L'analyse menée sur une période plus longue, à 50 ans, révèle toutefois un dynamisme globalement stable.

Pour l'horizon 2037, l'objectif est d'inverser la courbe démographique en définissant un taux de croissance annuel de +0.10 % pour permettre l'arrivée d'environ 300 habitants sur le territoire intercommunal à l'horizon 2037.

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2037. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés. Ainsi le projet a pour ambition de rendre le « territoire attractif, solidaire et durable, connecté à son environnement et à ses voisins ». Il développe ainsi 3 axes stratégiques pour l'aménagement du territoire :

1_ **AFFIRMER SON INFLUENCE : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS**

Le premier axe met l'accent sur le maintien et la dynamisation des secteurs économiques, en s'appuyant notamment sur le développement du fret fluvial, la gestion et la valorisation des pôles d'activité ainsi que la mise en avant du patrimoine, notamment pour le tourisme.

2_ ASSURER L'INCLUSION DE TOUS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ, OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

Le second axe vise à renforcer la cohésion territoriale en impliquant l'ensemble des communes dans un projet politique commun. L'objectif est de structurer l'armature territoriale en répartissant de manière pertinente et complémentaire les commerces et services, d'accompagner la redynamisation démographique et d'améliorer l'accessibilité du territoire en travaillant sur les solutions de mobilité.

3_ PLACER L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DES PRIORITÉS : UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUS NATURELS

Le troisième axe concerne la traduction réglementaire des impératifs environnementaux. La réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est au cœur de cette réflexion, tout comme la nécessité de préserver la biodiversité et d'explorer différentes manières de développer de nouveaux projets sans accentuer le mitage du territoire.

Pour répondre à l'objectif de la loi Climat et résilience, il est nécessaire d'atteindre 52 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la période 2011-2021. Ainsi, d'ici 2031, le SRADDET impose une réduction de 52 % de cette consommation, puis une baisse supplémentaire de 30 % de l'artificialisation entre 2031 et 2041.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir faire part de vos remarques sur le PADD transmis et présentés lors de la réunion du 31 mars organisée pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la compétence aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du 28 février 2022 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu la délibération du 28 février 2022 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

11 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1 - Prend acte de la proposition d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

2 - Transmet les remarques suivantes afin qu'elles soient utilisées dans le cadre du débat à venir au sein du conseil communautaire :

- Pigeonnier qui s'est effondré, lieu-dit Pichet (classé dans PLU actuel)
- Les 4 lavoirs à classer (à répertorier)
- Piscine (ou lavoir) sur chemin du Halage, Canal du Midi
- Changement de destination des terrains route de Bayonne pour projet commercial, ainsi qu'à Larché.

Une présentation pour ajouts et corrections du PADD du PLUi se tiendra à la Mairie par la Communauté des Communes. Le conseil municipal sera convié à cette réunion.

Point 4 : Evolution des logiciels Métiers - Avenant au contrat COLORIS pour migration vers COLORIA - « Délibération n° 2025-264 et 2025-265 » -

L'éditeur COSOLUCE a décidé de proposer sa gamme de logiciels en version SAAS (ou mode hébergé), permettant l'accessibilité des logiciels directement depuis un navigateur Internet.

Appelée COLORIA, cette solution sera déployée par COSOLUCE sur tout le territoire national, sur une période de 3 ans, entre 2025 et 2027, par voie d'avenant aux contrats d'abonnement en cours.

A compter de 2028, la version On Premise de COLORIS que vous connaissez actuellement devrait être abandonnée.

Une remise exceptionnelle de 20 % sera accordée sur les licences COLORIA pour tous les avenants signés avant le 30 juin 2025. Cette remise sera appliquée sur toute la durée de votre contrat d'abonnement en cours. En cas d'engagement COLORIA, la facturation des licences et de leur déploiement interviendra après la migration de vos logiciels.

L'avenant comprend un coût annuel par licence utilisateurs COLORIA, lequel se cumule au coût de votre contrat d'abonnement. Pour mémoire, une remise de l'ordre de 30 à 35 % est consentie par l'éditeur sur votre contrat d'abonnement compte tenu du partenariat entre le CDG 47 et COSOLUCE.

Cette évolution va correspondre à un changement de modèle :

- **Technique** : lequel concerne tous les éditeurs de logiciels, le mode SaaS (hébergé) permettant en particulier l'absence de réinstallation de logiciels en cas de changement d'ordinateur, une connexion nomade et la gestion automatique des mises à jour - le tout en conservant l'identité et les habitudes d'utilisation des logiciels actuels.
- **Économique** : lequel représente pour les collectivités une évolution importante des tarifs/éditeurs dans la mesure où s'ajoute au coût d'abonnement actuel un coût supplémentaire annuel par licence COLORIA (1 licence par utilisateur) et un coût de déploiement facturé uniquement la 1ère année.

Pour votre parfaite information, la cotisation COSOLUCE de 2024 était de 1 144,80 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la signature de l'avenant au contrat COSOLUCE avant le 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, DECIDE

Avec 11 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- de **SIGNER** l'avenant au contrat COSOLUCE avant le 30 juin 2025 afin de bénéficier d'une remise exceptionnelle de 20 % qui sera accordée sur les licences COLORIA.

DIVERS

• Information n°1 : Validation devis chemins des Menjons et chemin de Larabat

Monsieur le Maire rappelle les devis présentés lors de la précédente réunion du Conseil Municipal relatifs à l'entretien des chemins des Menjons et Larabat. Il s'agissait des devis de l'entreprise BORDIN & Fils d'un montant de 12 192 € TTC pour le chemin des Menjons et de 8 124 € TTC pour le chemin de Larabat.

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise JAGODZINSKY TANGUY ATT47. Il présente un montant de 1 560 € TTC.

Celui-ci a été retenu et la commande a été passée.

• Information n°2 : Paroles aux élus pour informations diverses

Mme DUMONT signale une barre cassée au pont du Doux.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19h40

Ont signé les membres présents

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	
THOUEILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	
DUPRAT Jean-François	
DEJEAN Sébastien	
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	
CAMARA GONZALEZ Grégory	

Compte rendu approuvé lors de la séance du 30 juin 2025.

Signatures

Le Maire
Patrick YON

Le secrétaire de séance
Alain LELAIRE